

---

**REGLEMENT DE SELECTION POUR LES PAIRES/GROUPES FSGA AUX  
COMPETITIONS INTERNATIONALES OFFICIELLES FIG/UEG  
2022 - 2024**

---

**Art. 1 : BUT**

Le but du présent règlement est de définir les conditions de participation des gymnastes membres de la FSGA aux compétitions internationales officielles organisées par la FIG et l'UEG. Ces compétitions sont :

- les Championnats d'Europe pour des groupes d'âge 11-16 ans, 12-18 ans, Juniors et Seniors
- les Championnats du Monde pour des groupes d'âge 12-18 ans, Juniors et Seniors
- les Coupes du Monde pour les Seniors

**Art. 2 : CONDITIONS GENERALES**

**2.1.** Politiquement, il n'est pas nécessaire que la FSGA prenne part chaque année à toutes les compétitions internationales officielles organisées par la FIG et l'UEG.

La volonté du Comité Technique (CT) est de ne faire participer que les gymnastes ayant un niveau international suffisant pour répondre aux critères de qualité (préparation physique et psychique) énoncés dans le Code de Pointage ACRO-FIG, quitte à ne pas prendre part à ces compétitions s'ils ne sont pas suffisamment prêts.

Le CT souhaite ainsi soigner l'image de la gymnastique acrobatique suisse à l'étranger ainsi que de celle de la FSGA par rapport à la FSG et des autres disciplines élites que cette dernière représente au niveau international.

La décision prise par le CT au sujet de la sélection de la délégation prenant part à un événement international doit être prise en respectant le travail des gymnastes et dans un esprit de fair-play. Elle est notifiée par écrit à chacune des sociétés membres concernées et peut être contestée par écrit dans les 7 jours suivant sa notification. Le CT doit prendre en considération la contestation écrite (avec arguments à l'appui) présentée avant de rendre une décision finale, qui n'est elle pas soumise à appel.

**2.2.** Le CT est composé de 7 membres :

- le président
- le responsable des juges nationaux
- les responsables des 3 centres cantonaux et régionaux (AGG-CCE, ZTV-RLZ, RLZOst)
- les représentants des 2 cantons n'ayant pas de centres reconnus (2022 : TI/NE)

**2.3.** Tous les gymnastes de la formation compétitive (paire/groupe) souhaitant prendre part à une compétition internationale officielle doivent obligatoirement :

- être enregistrés auprès de la FSGA et de la FSG
- être au bénéfice d'un passeport suisse
- remplir les autres critères de qualification (sujet à évolution) énoncés ci-après.

### Art. 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

- 3.1. Pour se qualifier, la formation compétitive (paire/groupe) doit s'être présentée à au moins 2 des compétitions sélectives officielles organisées en Suisse et approuvées par la FSGA. La liste des compétitions sélectives officielles FSGA est annuellement revue et proposée par le CT au Comité Central pour approbation et publication.

En cas de changement de catégorie de la formation compétitive, celle-ci doit avoir participé à au moins une de ces compétitions sélectives officielles dans sa nouvelle catégorie.

Un groupe (trio/quatuor) qui aurait été modifié en cours d'année ne peut être pris en compte que si seulement un des gymnastes le constituant a été remplacé. Une telle exception ne peut être faite pour les paires, la modification d'un partenaire sur deux étant considérée, également par la FIG, comme la constitution d'une nouvelle paire.

- 3.2. La qualification pour la participation aux compétitions internationales officielles prend en compte au minimum deux résultats et dans l'idéal les trois meilleurs résultats obtenus lors des compétitions sélectives officielles FSGA. Le nombre de points requis résulte de l'addition des deux exercices (statique et dynamique) et doit être obtenu lors d'au moins deux compétitions de sélection :

CATEGORIES FIG : 11-16 ANS, 12-18 ANS, JUNIORS, SENIORS (ALL-AROUND)		
DETAILS DES POINTS DE SELECTION		
> 52.000 (min 2x)	=	Dans le pool de qualification (voir 3.3.)
> 50.000 (min 2x)	=	Dans le pool de sélection (voir 3.4.)
moins de 50.000	=	pas de qualification
CATEGORIE FIG : SENIOR (UN EXERCICE)		
DETAILS DES POINTS DE SELECTION		
> 26.000 (min 2x)	=	Dans le pool de qualification (voir 3.3.)
> 25.000 (min 2x)	=	Dans le pool de sélection (voir 3.4.)
moins de 25.000	=	pas de qualification

- 3.3. Si, après la dernière compétition de sélection, plus de deux formations (paire/groupe) font partie du **pool de qualification**, le CT décide sur la base des critères suivants :

- Difficulté, technique et artistique correspondant à la catégorie
- Meilleur résultat global
- Développement de la performance
- Expérience et environnement

- 3.4. Si, après la dernière compétition de sélection, il n'y a qu'une ou aucune formation dans le pool de qualification, des formations du **pool de sélection** peuvent prendre le relais. Le CT décide sur la base des critères suivants :
- Difficulté, technique et artistique correspondant à la catégorie.
  - Meilleur résultat global
  - Développement de la performance
  - Expérience et environnement
- 3.5. Les résultats obtenus lors d'autres compétitions (nationales ou internationales) au cours de la saison peuvent être pris en compte uniquement pour déterminer l'évolution des performances. Il est de la responsabilité des clubs membres de communiquer ces résultats au secrétariat de la FSGA dès que la compétition est terminée.
- 3.6. Une disqualification peut être prononcée à tout moment. Le CT prend sa décision sur la base des critères suivants :
- Comportement contraire à l'éthique
  - Mise en danger de l'intégrité physique et psychique
  - Baisse significative des performances
  - Motivation insuffisante à l'entraînement

Le présent règlement a été adopté pour la première fois le 26 novembre 2008 et remis à jour le 15 octobre 2022 par le Comité Central de la FSGA.

Ian DE SCHOENMACKER



Vice-Président

César SALVADORI



Président